



Suis obliger de payer les frais de procédure ?

Par **cath01**, le **27/10/2008 à 11:30**

BONJOUR
lors de mon divorce, j'ai bénéficié d'une avouée sur Lyon car nous avons fait appel avec mon avocate sur certains points du divorce ou nous n'étions pas d'accord par ma faute, je n'ai pas pu bénéficier comme ce fut le cas avec mon avocate de Bourg en Bresse d'une aide juridictionnelle car je n'ai pas remis à temps mon dossier d'aide juridictionnelle... hors les frais pour plaidoiries de cette avouée s'élevaient à 1084,29 euros. Je vis seule avec 5 enfants dont 3 encore totalement à ma charge, je n'ai donc pas pu payer ces frais d'honoraires et j'en ai averti l'avocate qui a mis le dossier dans les mains d'un huissier. Attention, jamais je ne lui ai dit que je refusais de payer.... mais mon dossier a tout de même fini chez un huissier de justice, je paie dès que je peux cet huissier. Parfois non car j'ai eu des soucis hospitalisation et décès d'un de mes enfants !!! mais eux ils s'en foutent des aléas de la vie ... bref, il y a 2 jours j'ai reçu un tableau qui disait ceci :
principal d'ouverture 1084,29 euros
accessoires et divers 4,30 euros
intérêts acquis 259,67 euros
frais de procédure 603,63 euros
droit de recouvrement ou d'encaissement 83,54 euros
mes acomptes versés 1407,25 euros
net je leur dois 628,18 euros
comme vous pouvez le voir mes acomptes dépassent largement la dette principale, net j'ai l'impression de leur servir de "vache à lait" et cette histoire dure depuis plus de 2 ans, mes enfants et moi-même vivons dans l'angoisse de se retrouver sans rien pour s'asseoir ou dormir car à plusieurs reprises ils m'ont menacé de saisie immobilière. Hors vous savez je n'ai pas grand-chose à saisir mais le peu que j'ai est très basique et nécessaire... je me prive de manger pour pouvoir payer cet huissier, mes enfants eux ont à manger, ça pose problème mais moi je me prive sur beaucoup de choses. Ma fille a été payer 100 euros à ce jour à l'huissier et je n'avais pas 2 euros donc j'ai donné de la monnaie..... L'HUISSIER SE MOQUE DE MA FILLE et a utilisé le ton ironique en lui disant allez tu comptes avec moi !!!
que puis-je faire ?
SUIS OBLIGÉ DE TERMINER DE PAYER TOUT CES FRAIS DE PROCÉDURES ?
mes acomptes ont largement dépassé la dette initiale mais suis condamné encore à avoir cette épée au-dessus de la tête encore pour un an ?
MERCI DE

VOTRE AIDE .rnet si vous ne pouvez pas m aider merci de ma voir lu et pardon pour la longueur. cath

Par **ellaEdanla**, le **27/10/2008 à 13:25**

Bonjour Cath,rnrnJe ne vais malheureusement pas vous apporter la réponse que vous attendez, mais vous n'avez pas le choix : les frais de procédure engagés pour recouvrer des sommes en vertu d'un titre exécutoire sont à la charge du débiteur. Vous devrez donc payer ces frais à l'huissier.rnrnToutefois, l'huissier ne doit pas vous menacer de saisie immobilière pour un si petit montant mais seulement de saisie mobilière.rnrnPour vous rassurer, consultez ces deux articles sur les biens saisissables. Vous ne risquez pas de vous retrouver dans la situation que vous décrivez.rn[art 14 L 91](#)[art 39 D 92](#)rnrnLe mieux c'est de continuer de payer régulièrement et le plus rapidement possible afin d'éviter que les intérêts n'augmentent trop ...rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **cath01**, le **27/10/2008 à 19:29**

merci bcp ! ! ! rnrnet bien je vais prendre mon mal en patience et oui vous avez raison ils me menacent souvent de saisie mobilière, mais c ests quand meme un menace très angoissante pour mes enfants comme pour moirnrnbien cordialementrnrncath